

Arrêté ARS OC / 2024-7858

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L.6122-2, L.6122-9 et R.6122-25, R.6122-26, R.6122-29 à R.6122-31, R.6122-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, et notamment son article 5 relatif au nombre de fenêtre de dépôt par année ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** la décision DG ARS n°2024-7603 du 18 décembre 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins pour l'année 2024, modifié ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que l'ARS Occitanie n'a reçu à ce jour que peu de dossiers concernant l'exercice de l'activité de soins d'AMP, en raison de la multiplicité des acteurs intervenant dans la prise en charge en AMP et la complexité des dossiers qui en découle ;

CONSIDERANT par ailleurs, les fédérations représentantes des établissements de santé publics et privés de la région ont fait remonté les difficultés significatives rencontrées par leurs adhérents pour compléter et déposer leurs demandes d'autorisation en particulier pour l'activité de soins de traitement du cancer ;

CONSIDERANT qu'il est plus pertinent que l'examen des demandes d'autorisation pour exercer l'activité de médecine nucléaire puisse être réalisé en concomitance avec celui des demandes d'autorisation d'activité de traitement du cancer, les deux activités étant étroitement liées ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il apparaît nécessaire de prolonger les périodes de dépôt des demandes d'autorisation pour les activités de soins précitées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins d'**AMP** est prolongée jusqu'au **15 janvier 2025**.

ARTICLE 2 : La période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de traitement du **cancer et de médecine nucléaire** est prolongée jusqu'au **14 février 2025**.

L'annexe de l'arrêté ARS OC/2023-6302 en date du 14 février 2024, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins pour l'année 2024, est modifiée en conséquence et figure dans sa version consolidée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté ARS OC/2023-6302 en date du 14 février 2024, demeure inchangé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 23/12/2024



Didier JAFFRE

Annexe

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES	ACTIVITES
01/03/2024 au 30/04/2024	Activités de soins PRS3 : Soins critiques HAD Grands brûlés
01/05/2024 au 15/07/2024	Activités de soins PRS3 : Radiologie diagnostic DPN Gynécologie Obstétrique Médecine Insuffisance rénale chronique
01/07/2024 au 16/09/2024	Activités de soins PRS3 : SMR
01/09/2024 au 15/11/2024	Activités de soins PRS3 : Psychiatrie Neurochirurgie Chirurgie cardiaque Neuroradiologie interventionnelle
01/11/2024 au 15/01/2024	Activités de soins PRS3 : AMP
01/11/2024 au 14/02/2024	Activités de soins PRS3 : Médecine nucléaire Traitement du cancer